Avocats

Agents de brevets et marques de commerce

Tour de la Bourse Bureau 3700, C.P. 242 800, Place Victoria Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

514 397 7400 Téléphone 514 397 7600 Télécopieur 1 800 361 6266 Sans frais

Le 17 juillet 2015

No de dossier: 10887/115805.00151



André Turmel Direct 514 397 5141 aturmel@fasken.com

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire Régie de l'énergie Tour de la Bourse 800, place Victoria – 2e étage, bureau 255 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: CONTESTATION DE LA FCEI

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014 et du 1^{er} octobre 2015

Dossier: R-3879-2014 - Phase 3

Chère consœur,

Nous prenons la liberté de répondre à la lettre de Gaz Métro du 16 juillet 2015 relative à son refus de répondre, et ce aux fins d'apporter les précisions suivantes.

Enjeu 1.

Il est vrai que la FCEI n'avait pas demandé dans sa question initiale d'information sur l'ensemble des compteurs, mais Gaz Métro ayant volontarisé cette information dans sa réponse initiale, elle estime qu'il serait normal qu'elle inclut également ce type d'information dans sa réponse révisée.

Qui plus est, la réponse révisée révèle un nombre important de compteurs inactifs dans les usages périphériques ce qui soulève des questions importantes quant à la rentabilité de ce secteur de développement. Il apparait essentiel de connaître le taux de compteurs inactifs dans ce marché et la FCEI estime contre-productif de différer la publication de cette information.

Enjeu 2.

En ce qui a trait aux questions 12.2 et 12.21, la FCEI est surprise de la contestation de Gaz Métro étant donné que c'est Gaz Métro elle-même, dans sa réponse 12.2, qui réfère la FCEI à la cause tarifaire 2016 pour l'état d'avancement 2014-2015 des programmes dont il est question. Rien dans la réponse 12.2. ne permettait de croire que Gaz Métro n'avait pas l'intention d'offrir une réponse complète dans le cadre du dossier 2016. La FCEI étant disposée à attendre le dépôt du dossier 2016 pour obtenir l'information, il n'y avait pas lieu de contester cette réponse et par voie de conséquence la réponse à la question 12.21 également.

115805.00151/91268068.1



Page 2

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

André Turmel

AT/mb